

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 24-057

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le lundi 23 septembre 2024.

Nombre de membres en  
exercice : 17

Présents : 10

Votants : 10

**Présents :**

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Marc DERASSE, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

**Excusés :**

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylvie LABADENS, Mme Sylviane LIENARD, Mme Brigitte BRACQ.

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Mme Virginie WIART.

*L'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-8-2°,*

**Sur le rapport de la Vice-Présidente Déléguée et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, d'un emploi d'éducateur spécialisé contractuel relevant de la catégorie hiérarchique (A) à temps complet pour exercer les fonctions suivantes :

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, hors temps scolaire.
- Informer et accompagner les parents jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil et participer à la prise en charge précoce des enfants.
- Apporter un soutien aux professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil des enfants.
- Favoriser la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions au sein du territoire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée de 3 ans lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau 5 et + et sa rémunération de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie (A) par la grille indiciaire des assistant socio-éducatif.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours.**

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1  
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.